



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

football

Question écrite n° 2902

Texte de la question

M. Gérard Darmanin interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la question du port du voile lors des compétitions sportives. Le 5 juillet 2012, l'*International football association board* (Ifab), a pris la décision d'autoriser le port du voile (ou hijab) pendant les matches de football féminin. Cette mesure, demandée par la confédération asiatique et largement soutenue par les pays du Golfe, porte gravement atteinte à la dignité de la femme mais également aux valeurs du sport en général. De nombreuses associations féministes dénoncent en effet une régression pour la dignité de la femme. Le sport est aujourd'hui un facteur privilégié d'épanouissement et d'insertion dans notre société, d'ouverture et d'émancipation. Il doit continuer à véhiculer des valeurs universelles et à promouvoir l'égalité entre les sexes. Toute intervention religieuse dans le domaine sportif est contraire à l'esprit même des valeurs que porte le football. De plus, cette décision est contraire au principe de laïcité. Le risque est que cette mesure ne s'étende à tous les sports professionnels comme amateur, et demain au sport à l'école. Alors que l'ensemble de la classe politique, et particulièrement le gouvernement de François Fillon, s'est toujours battu pour que le principe de laïcité soit respecté dans la sphère publique, cette décision met donc à mal une des valeurs fondamentales de notre République. Il demande donc la position officielle du Gouvernement, via la ministre des sports, sur ce sujet.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2902

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4686

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3951